

## SÉANCE DU 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Yannick CHARRIER, Ginette VALLARD, Lucien COELHO

ABSENTS ayant donné procuration : Eliane DOZOLME à Lucien COELHO

ABSENTS : Marie YOUX, Jean-Yves ROQUES

Secrétaire de séance : Cyprien GOUTTEPIFFRE

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14.12.2018**

**VOTES**

***Pour 8***

***Contre 0***

***Abstention 0***

### **01 NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE AU DEPART DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT B (COTE OUEST)**

Monsieur le Maire expose :

L'ancien locataire de l'appartement B (côté ouest) de la Mairie, a quitté son logement en date du 29 septembre 2018.

Au cours de l'état des lieux de sortie du logement, il a été constaté que le locataire avait débuté des travaux de peinture des murs dans presque toutes les pièces de l'appartement sans jamais les finir. Par ailleurs, de nombreuses traces de peinture étaient présentes sur les plinthes et l'appartement n'était pas nettoyé. De plus, des coups et des accrochages sur certains murs ont été également constatés.

Aussi, des travaux de remise en état étaient nécessaires. Or, le coût de ces travaux étant supérieur au montant de la caution versée par le locataire lors de son entrée dans le logement, à savoir 400,00€ (*quatre cents euros*), Monsieur le Maire a indiqué au locataire qu'en l'absence de travaux de remise en état du logement avant son départ définitif, la commune se verrait dans l'obligation de conserver la caution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire n'a effectué aucuns travaux de remise en état du logement à son départ.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas restituer la retenue de garantie de 400,00€ (*quatre cents euros*), versée le locataire lors de son entrée dans l'appartement B (côté ouest) de la Mairie, et ce, afin de couvrir les frais de remise en état du logement

**VOTES**

***Pour 8***

***Contre 0***

***Abstention 0***

**02 ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2019 interviendra courant mars-avril 2019.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2018.

Vu les Budgets primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

***Au budget principal de la commune :*****Opération 151 : Matériel de bureau**

Chapitre 21 – Article 2184 : mobilier 230.00 €

Crédits votés au budget 2018 : 51 417.00 €

Quart des crédits = 12 854.25 €

***Au budget eau :*****Opération 15 : Réseau AEP**

Chapitre 20 – Article 2033 : Frais d'insertion 1 000.00 €

Crédits votés au budget 2018 : 70 622.36 €

Quart des crédits = 17 655.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2019.

**VOTES*****Pour 8******Contre 0******Abstention 0*****03 PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGATHE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 07 décembre 2012, instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Considérant que le contrat du Centre de gestion a pris fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier ne l'a pas remis en concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion transmise en date du 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de continuer de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

Type de contrats : contrats labellisés

- de verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant fixe de 9,50 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

- de prévoir les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget de la commune.

**VOTES**                      ***Pour 8***    ***Contre 0***    ***Abstention 0***

#### **04 LIBERALITE REÇUE - DON A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu de Monsieur LE NOC Gérald, un chèque de 35.00€ constituant un don à la commune de Sainte-Agathe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'accepter le don de Monsieur LE NOC Gérald, d'un montant de 35.00€ (trente-cinq euros)

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme au Budget de la commune

**VOTES**                      ***Pour 8***    ***Contre 0***    ***Abstention 0***

#### **05 RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte-Agathe est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**VOTES**

**Pour 8**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **06 QUESTIONS DIVERSES**

### **• Etude patrimoniale du réseau AEP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une étude patrimoniale du réseau d'adduction en eau potable communal, il a pris récemment contact avec les services de l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) afin de solliciter une assistance à l'élaboration d'un cahier des charges précis. Il précise que ce cahier des charges, qui nous permettra de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de rechercher un bureau d'études, devrait être prêt au début du mois de février. Monsieur le Maire indique qu'il informera l'assemblée, au fil de l'eau, de l'avancée du projet.

### **• Problèmes d'alimentation en eau potable du village de La Vacherie**

Monsieur le Maire indique que le village de La Vacherie connaît depuis quelques semaines des problèmes d'alimentation en eau. En effet, ce village est actuellement alimenté en eau potable par le réseau appartenant à la commune de Celles-sur-Durolle. Or, le captage d'eau concerné montre une diminution importante de la quantité et du débit d'eau, suite aux épisodes de sécheresse de l'été et de l'automne 2018. Le village de La Vacherie étant en bout de réseau, il peine à être alimenté correctement.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, une diminution de la consommation d'eau, demandée aux agriculteurs du village, a suffi à régler le souci. Cependant, il y a de fortes chances qu'à l'avenir, le problème de pénurie d'eau sur ce captage se renouvelle voire s'intensifie et perdure. De ce fait, il va falloir envisager le raccordement du village au réseau AEP de Sainte-Agathe, qui ne connaît pas encore de pénurie d'eau. Ce projet ne pouvant pas se concrétiser avant plusieurs années, Monsieur le Maire indique que la commune sera certainement dans l'obligation de ravitailler le village en eau par des camions, de façon ponctuelle, lors des épisodes de sécheresse.

### **• Fuite d'eau sur le chauffe-eau du restaurant Le Roc Blanc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chauffe-eau du Roc Blanc a été réparé cette semaine. En effet, une fuite a été constatée il y a quelques jours sous l'appareil. Tous les joints du circuit d'eau chaude ont dû être remplacés car ils n'étaient pas conformes. Le problème étant dû à une malfaçon à l'installation, c'est la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, qui était en charge du chantier, qui prend en charge la réparation.

### **• Refoulement d'eaux usées de la salle intergénérationnelle vers le restaurant Le Roc Blanc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les eaux usées de la cuisine de la salle intergénérationnelle refoulaient dans le restaurant Le Roc Blanc situé à côté. L'évacuation se faisait mal et le problème survenait à chaque utilisation de la salle. Une solution a été trouvée en régie communale. Jean-Claude, le cantonnier, a percé le mur du bâtiment pour créer une évacuation directe vers l'extérieur. Depuis, il n'y a plus de refoulement dans les cuisines du restaurant.